

DIRECTRICE DU PÔLE  
Sophie Douté

**DECISION PPERF N°10 044/2016  
FIXANT LE TARIF DES VENTES DES TENUES VESTIMENTAIRES  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES  
ET CONTRACTUALISATION INTERNE  
Sophie Douté  
DIRECTRICE

AFFAIRES FINANCIÈRES  
Ronan Guiheneuf  
DIRECTEUR

RECETTES ET DOSSIER PATIENT  
Cécile Biette  
DIRECTRICE

CELLULE CONTRÔLE INTERNE  
COMPTABLE ET FINANCIER  
Anne Passelande  
RESPONSABLE

Vu l'article L6143.7 de la loi 2015-990 du 6 août 2015, les tarifs de vente des tenues vestimentaires à destination des étudiants appartenant à des facultés (dentaire, médecine...) sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Tenue vestimentaire complète (l'unité) .....            | 34,50 euros |
| - Tenue vestimentaire incomplète (tunique ou pantalon)... | 17,25 euros |

Fait à Nantes, le 12 DEC. 2016



Ronan GUIHENEUF  
Directeur des Affaires Financières  
Direction du Pôle Pilotage de l'Effcience  
et des Ressources Financières